



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Services Risques, Énergie, Mines et Déchets
Unité procédures et réglementation

ARRETE N° 2014351-0002 /DEAL DU 17 DÉCEMBRE 2014

Portant, à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de dénivellation du giratoire des Maringouins sur la commune de Cayenne.

Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L.123-2, L.126-1 et R.126-4 R.241-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles 123-11 et suivants, L.123-14, L.123-14-2 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-8, L 13-2, et R 11-1 à R 11-31 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n°48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret n° 82-839 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans le département ;

VU le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature de M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 décembre 2013 n° Ae : 2013-108 ;

VU le dossier déposé le 30 septembre 2014 par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (DEAL) service des infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance n° E14000017/97 du 21 octobre 2014 du président du tribunal administratif de Cayenne portant désignation de monsieur Pierre LAPORTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de monsieur Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er.- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tenant lieu de déclaration de projet, est ouverte **du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus sur la commune de Cayenne** et porte sur le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sis sur la commune de Cayenne.

La demande est formulée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane (DEAL), BP 6003 – 97306 Cayenne cedex - service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage.
Coordonnées : 0594 25 58 21 – télécopie : 0594 37 83 09- courriel : kevin-le-mouel@developpement-durable.gouv.fr

Le giratoire des Maringouins est situé sur la commune de Cayenne à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD17. C'est actuellement un carrefour giratoire à cinq branches qui assure la liaison entre la partie nord et la partie sud de l'île de Cayenne, ainsi que le rôle d'entrée dans Cayenne pour tous les usagers de Guyane.

Les études préliminaires ont montré la nécessité d'améliorer la circulation sur le giratoire des Maringouins qui est stratégique pour l'île de Cayenne. Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014 élaboré conjointement par l'État et la région Guyane.

Cette enquête publique précède la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. L'objectif de l'enquête est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ainsi trois familles de solutions avec des variantes sont-elles proposées à l'appréciation du public.

Les principaux enjeux du réaménagement sont les suivants :

- fluidifier le trafic ;
- renforcer le caractère « entrée de ville » par une mise en scène paysagère ;
- maintenir des mouvements sur les 5 branches au droit du carrefour actuel ;
- minimiser la gêne lors des travaux ;
- décrire des aménagements afin de maintenir les « modes doux » (pistes cyclables et aménagements piétons) ;
- ne pas aggraver la situation en termes de rejets (en particulier dans la crique « Fouillée ») et plus globalement préserver le milieu naturel environnant.

L'estimation sommaire des dépenses comprend l'aménagement du carrefour des Maringouins tel que présenté dans le présent dossier et notamment la réalisation des bretelles dénivelées, les ouvrages collecte et de traitement des eaux et les mesures environnementales, pour un montant total estimé à 17 759 193 millions d'euros.

Article 2.- Conformément au code de l'environnement et au code de l'expropriation, article R.11-3 I et R.11-3 II, le dossier de déclaration d'utilité publique est constitué comme suit:

- pièce A : notice explicative ;
- pièce B : plan de localisation du projet ;
- pièce C : présentation de l'opération ;
- pièce D : emplacement – plan général des travaux ;
- pièce E : étude d'impact sur l'environnement ;
- pièce F : avis des autorités administratives ;
- pièce G : avis de synthèse de l'autorité environnementale ;

- Pièce « H » annexes :
- un dossier « H1 » RN1 dénivellation du giratoire des Maringouins, constitué par l'annexe à l'étude d'impact sur le giratoire des Maringouins Biotope, octobre 2011 ;

- un dossier « H2 » étude d'incidence du programme d'aménagement, Biotope, octobre 2011 ;
- un dossier « H3 » étude de prise en compte des modes doux dans et entre les échangeurs des Maringouins et de Balata, transmobilités, mai 2011
- un dossier « H4 » document de synthèse, étude d'aménagement paysager, Botanik Paysage, 2011
- un dossier « H5 » constat sonore, rapport de mesures de bruit, 2AF Acoustique, 2012 ;
- un dossier « H6 » étude d'impact, volet air et santé, CETE Nord Picardie, 2013 ;
- un dossier « H7 » bilan de la concertation ;
- un dossier « H8 » avis délibéré de l'autorité environnementale du 11 décembre 2013 (référencé n° Ae : 2013-108);
- un dossier « H9 » mémoire complémentaire suite à l'avis de l'autorité environnementale, juillet 2014 ;
- un dossier « H10 » réponses aux remarques de la consultation inter-services, août 2013.

sont ajoutés au dossier :

- le courrier n° 2036 du 6 octobre 2014 émanant de la Communauté d'Agglomérations du Centre Littoral (CACL) concernant la compatibilité des projets d'aménagement de l'échangeur des Maringouins et de TCSP ;
- le tableau comportant la liste des parcelles susceptibles d'être impactées par l'expropriation (joint en annexe de l'arrêté).

Article 3.- Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Article 4 - Les pièces du dossier seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 janvier au 5 février 2015 inclus :

- au sein des services techniques de la mairie de Cayenne qui se situent boulevard de la République ;
- à la mairie de Matoury sise 1 rue Victor Ceïde ;
- à la DEAL sise rue du Vieux Port à Cayenne

et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne sis boulevard de la République : Tous les jours de 7 h 30 heures à 13 heures

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceïde : lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 – mercredi et jeudi de 8h00 à 13h30 – samedi de 8h00 à 11h00

Horaires d'ouverture de la DEAL, rue du Vieux Port à Cayenne : Lundi-mardi-jeudi de 08h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00 – mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également ouvert à au sein de ces trois structures pour recevoir aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

Article 5.- Le commissaire enquêteur, monsieur Pierre LAPORTE recevra le public de 9 heures à 12 heures :

- au sein des services techniques de la mairie de Cayenne 97300, boulevard de la République :
les mercredis 7- 14 – 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015
- à la mairie de Matoury 97351 - 1 rue Victor Ceïde : **mercredi 21 janvier 2015**

Article 6- Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus - téléphone : 0594 29 27 11 – courriel : l.gourmelen@ville-cayenne.fr et l.theolade@ville-cayenne.fr – à la mairie de Matoury à l'adresse indiquée ci-dessus, téléphone : 0594 35 32 32 – courriel : matoury-mairie@orange.fr ou directement à l'attention de monsieur Pierre Laporte – courriel : bagot973@wanadoo.fr pour être insérées au registre mentionné à l'article 4.

Article 7.-Un avis au public sera affiché notamment à la porte de la mairie de Cayenne, à la porte de la mairie de Matoury, et à la DEAL rue du Vieux Port, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire des communes précitées et par le directeur de la DEAL, constatera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera également inséré par le préfet aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux , à savoir France Guyane et La Semaine Guyanaise, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir pour le mercredi 17 décembre 2014 et le mercredi 7 janvier 2015.
Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 8.- Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la DEAL, service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 9 - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) ainsi que sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13 - Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceïde et à la mairie de Cayenne, services techniques, boulevard de la République, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques)

Article 14- Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Matoury et le maire de la commune de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
le directeur adjoint de la DEAL

SIGNE

Joël DURANTON